

N° : DP 20/104

DECISION DU PRESIDENT

**MARCHE 83RL18 TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE
TROIS ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE LA
METROPOLE TPM : VELODROME D'HYERES, SALINS
D'HYERES ET VALLON DU SOLEIL A LA CRAU - LOT 7 :
REVETEMENTS SOLS MURS ET PEINTURE - AVENANT N° 2**

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19",

VU l'article 139-5 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

VU l'article 139-6 du décret relatif aux marchés publics, et l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, indiquant qu'un marché public de travaux peut être modifié sans vérification de la substantialité des modifications apportées si leur montant n'excède pas 15%,

VU le marché n°83RL18 relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées de trois établissements recevant du public de la métropole TPM : Vélodrome d'Hyères, Salins d'Hyères et Vallon du soleil à La Crau, Lot 7 : Revêtements Sols Murs et Peinture, notifié le 26 décembre 2018 à la société Technique du Bâtiment de Provence, pour un montant de 182 014,91 € HT,

VU l'avenant n°1 notifié le 28 juin 2019 et augmentant le prix du marché initial de 9 773.40 € HT soit 5.37% du montant initial,

CONSIDERANT qu'au Vallon du Soleil, en cours de travaux, il s'est avéré nécessaire que les bancs des vestiaires soient recouverts par un carrelage neuf car l'ancien étant jugé trop vieux et endommagé,

CONSIDERANT qu'au Vélodrome, il s'est avéré nécessaire de reprendre entièrement la peinture (murs et plafonds) de la salle polyvalente, et que suite à la visite du bureau de contrôle sur site, ce dernier a affirmé qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer la prestation d'habillage des escaliers : les bandes podotactiles, les nez de marches et l'habillage des contremarches étant déjà présents sur site, que cependant certains éléments étaient en mauvais état et commençaient à se décoller,

CONSIDERANT que la décision a été prise de reprendre les fixations des nez de marche, de recoller les bandes podotactiles et les habillages de contremarches qui se décollaient,

CONSIDERANT que suite à l'avancement des travaux, et notamment après démolition, il a été constaté qu'il n'y avait pas d'isolation entre le faux plafond et le plafond dans les WC des Vestiaires S2/ S3,

CONSIDERANT que le montant total des travaux en moins-value pour l'avenant n°2 est de 2 284.48 € H.T, soit une diminution de 1.26%,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°1 était de 9 773.40 € H.T, soit 5.37%,

CONSIDERANT que le montant du marché est porté de 191 788.31 € HT (avec l'avenant 1) à 189 503.83 € HT,

CONSIDERANT que cela représente au total une augmentation de 4.11% du montant initial,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 83RL18 avec l'entreprise technique du Bâtiment de Provence d'un montant en moins-value de 2 284.48 € HT ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits aux Opération 52227 et 52248.

La présente Décision sera

Fait à Toulon, le **23 AVR. 2020**

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Falco', written over a horizontal line.



MARCHE N° 83RL18

Travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées de trois établissements recevant du public de la métropole TPM : Vélodrome d'Hyères, Salins d'Hyères et Vallon du soleil à La Crau
Lot 7 : Revêtements Sols Murs et Peinture

AVENANT N° 2

A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité	Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire n° 14/04/5 du 14 avril 2014, portant délégations au Président au Bureau.
Direction :	Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité
Titulaire du marché :	TECHNIQUE DU BATIMENT DE PROVENCE, représenté par Philippe CASSONE, Gérant
Numéro du marché :	83RL18- 18382
Date de notification :	26 Décembre 2018
Objet du marché :	Travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées de trois établissements recevant du public de la métropole TPM : Vélodrome d'Hyères, Salins d'Hyères et Vallon du soleil à La Crau Lot 7 : Revêtements Sols Murs et Peinture
Montant initial du marché :	182 014.91 €HT (prix global et forfaitaire)
Avenant 1	+9 773.40€HT
Imputation budgétaire :	Opération 52227 et 52248

Nature de l'acte modifiant le marché : Adaptation techniques mineures

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hubert FALCO, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

La Société TECHNIQUE DU BATIMENT DE PROVENCE, représenté par Philippe CASSONE,

D'autre part,

IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 **Objet de l'avenant**

1- Concernant le Vallon du Soleil

Il est demandé que les bancs des vestiaires soient recouverts par un carrelage neuf.

2- Concernant le Vélodrome

a- Il est demandé de reprendre la peinture de la salle polyvalente.

b- Le bureau de contrôle a affirmé qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer la prestation d'habillage des escaliers : bandes podotactiles, nez de marches et habillage des contremarches, déjà présents. En revanche, il est donc nécessaire de reprendre les fixations des existants qui se décollaient.

c- Après démolition, il a été découvert qu'il n'existait pas d'isolation entre le faux plafond et le plafond des toilettes des vestiaires S2/S3. Il a donc été demandé d'en poser une.

Ces travaux sont nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage et ne modifient pas l'économie générale du contrat.

Article 2 **Montant de l'avenant :**

Le montant de l'avenant se décompose comme suit, conformément aux devis annexés :

- Carrelage Vallon du Soleil : la quantité de la DPGF est modifiée et passe de 68m² à 77.15m², au prix initial soit 57.50€HT/m².
Soit **une augmentation de 526.12€HT**

- Peinture Vélodrome : la quantité de la DPGF est modifiée et passe de 86m² à 165.50m² pour les plafonds au prix initial soit 48€HT/m² ; et de 445m² à 534.81m² pour les murs au prix initial de 40€HT /m²
Soit **une augmentation de 7 408.40€HT**
- Habillage des escaliers Vélodrome : sont supprimées les prestations n°2.3.3.1, 2.3.3.2 et 2.3.3.4 soit **une moins-value de 16 751€HT** ; sont ajoutées les prestations Recollage des bandes podotactiles, fixation des contremarches et fixation des nez de marches soit **une plus-value de 5 532€HT**
- Isolation Vélodrome : **plus-value de 1 000€HT.**

Soit une plus-value globale de 14 466.52€HT et une moins-value de 16 751€HT,

Soit, au total, **une moins-value de 2 284.48€HT.**

L'ensemble des modifications faisant l'objet du présent avenant porte le montant global du marché de 191 788.31€HT (avec l'avenant 1) à **189 503.83 €HT.**

Article 3 Autres incidences (délai)

Le délai d'exécution est prolongé jusqu'à la fin de réalisation des travaux.

Article 4 Divers

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C - SIGNATURES

Fait à Toulon , le

Pour l'entreprise

Pour Toulon Provence Méditerranée
Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECHT